

**Direction Habitat et Urbanisme**  
**Site de Romans**  
13-15 Rue Réaumur  
26100 ROMANS  
Tél : 04.75.70.68.94

**Destinataires :**  
**Mesdames et Messieurs les Maires**  
des communes de Valence Romans Agglo

Réf. : PP/PB/CC/ TSB D338755-2018

Nom du contact : Thomas SCHULZ-BELLIN

Mail : [thomas.schulz-bellin@valenceromansagglo.fr](mailto:thomas.schulz-bellin@valenceromansagglo.fr)

Romans, le 05 mars 2018

Objet : Programme Local de l'Habitat : affichage de la délibération et mise à disposition des documents

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo pour la période 2018-2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 302. 12 du Code de la Construction et de l'Habitat, les documents du PLH seront tenus à la disposition du public et la délibération fera l'objet d'un affichage, pendant une durée d'un mois, dans les mairies des communes membres.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour procéder à cet affichage et, également, pour que le public puisse consulter ces documents en mairie. A l'issue de la période d'affichage, je vous demande de retourner à la Communauté d'Agglomération le certificat d'affichage ci-joint, complété et signé.

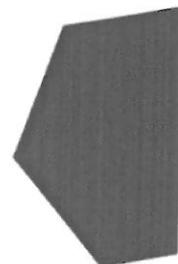
Vous trouverez en téléchargement, au lien suivant, la délibération d'approbation du PLH, composé de deux documents (diagnostic, orientations et programme d'actions) :  
<https://box.valenceromansagglo.fr/d/64d20a1d7f/>

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Président  
Par délégation,  
**Pascal PERTUSA**  
Vice-Président en charge de l'Habitat



REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2018\_016

L'an deux mille dix huit, le huit février, à 18h15, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de CHATILLON SAINT JEAN, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 02/02/2018

Nombre de conseillers : - en exercice : 114 - présents : 82 - votants : 101

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018 - 2023**

**PRESENTS :**

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, PRELON Patrick, UZEL Anthony, RIPOCHE Bernard, NIESON Nathalie, RASCLARD Hervé, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, COLLIGNON Bernard, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MENOZZI Gaëtan, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, COMTE Jean-François, BELLIER François, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, ROBERT Isabelle, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNLY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, VASSY Jean-Louis, PEYRARD Marylène, BIGNON Daniel, GUINTOLI Christiane, SAYN Pierre, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, PASSUELLO Gilles, ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BROUSSE-TCHEKEMIAN Nathalie, COLLOREDO BERTRAND Magda, DERLY Bruno, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, PIENEK Pierre, ROBERT David, DEROUX Gérard, DUC Bernard, MASSON Serge, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, LUNEL Gérard, AGRAIN Françoise, LABRIET Gérard, BELLON Hélène, BONNEMAYRE Jacques, BOUCHET Gérard, CHALAL Nacy, DA COSTA FERNANDES Flore, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, MOUNIER Françoise, NAKIB-COLOMB Zabida, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick, SOULIGNAC Franck, THIBAUT Anne-Laure

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur SIEGEL Patrick a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude  
Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel  
Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur RASCLARD Hervé  
Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard  
Monsieur BUIS Pierre a donné pouvoir à monsieur RIPOCHE Bernard  
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves  
Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne  
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard  
Madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à monsieur ROBERT David  
Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à monsieur ASTIER Franck  
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda  
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane  
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore  
Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame BELLON Hélène  
Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques  
Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel  
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid

La Communauté d'agglomération, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a décidé le 25 septembre 2014 de mettre en révision le PLH le plus récent de son nouveau territoire, celui de l'ancien EPCI Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, pour se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvre l'ensemble de son périmètre et décline sa politique de l'habitat. La révision du PLH couvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis suite à la fusion avec la Communauté de commune de la Raye au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 56 communes de Valence Romans Agglo.

Pour aboutir, la révision du PLH a impliqué un important travail de concertation avec les élus des 56 communes et les partenaires (bailleurs, associations, DDT, DDCS...). Cela s'est traduit par l'animation régulière d'instances de concertation : comités de pilotage restreints et élargis à tous les maires et partenaires, commission développement durable, comités techniques et groupes de travail thématiques, rencontres territoriales organisées avec les maires par sous-bassins de vie, ainsi que des rencontres-ateliers à but pédagogique, avec l'ensemble des parties prenantes.

Un premier projet de PLH pour la période 2018-2023 a été arrêté par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis le 2 juin 2017 aux 56 communes de l'Agglomération ainsi qu'au Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain. Pour tenir compte des avis exprimés, le projet a été amendé lors du Conseil communautaire du 12 octobre.

Ce projet de PLH amendé a été transmis au représentant de l'Etat, qui l'a soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui en a pris connaissance lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Au regard du dossier et de l'avis favorable du CRHH, Monsieur le Préfet de la Drôme a également émis un avis favorable sur le projet de PLH de Valence Romans Agglo. Il souligne la pertinence des réflexions menées dans le cadre de son élaboration et met en avant l'engagement des élus, qui se traduit notamment par des moyens humains et un budget important (21€/habitant/an).

Cet avis favorable du Préfet ouvre la voie à l'approbation définitive et en l'état du projet de PLH par le conseil communautaire.

Néanmoins, le Préfet formule plusieurs recommandations, en précisant qu'elles feront l'objet d'un examen particulier lors du bilan triennal obligatoire d'évaluation du PLH. Ces remarques portent notamment sur les enjeux suivants :

- pérenniser les moyens humains compte tenu de l'ambition donnée à ce PLH aussi bien dans l'accompagnement des communes pour la mise en compatibilité des PLU que dans le suivi de la transition énergétique ;
- favoriser l'inter-bailleur afin de permettre une intervention coordonnée des différents bailleurs sur le territoire ;
- préciser la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU (nombre de logements, localisation et temporalité) ; étant entendu que cette reconstitution s'ajoutera aux objectifs de production de logements sociaux du PLH ;
- développer l'offre locative en centre-urbain notamment pour les jeunes et développer le volet hébergement du PLH ;
- mettre en place et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social.
- mettre en œuvre la stratégie foncière et le plan d'actions foncières. L'article 102 de la loi Égalité et Citoyenneté, qui vise à renforcer le volet foncier des PLH, stipule notamment que le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet encourage les élus communautaires à étudier la mise en œuvre d'un PLUI-H afin de faciliter la cohérence des politiques de l'habitat et de l'urbanisme sur le territoire.

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : ..... 4 voix
- Abstention : ..... 8 voix
- Pour : ..... 89 voix

DECIDE :

- de prendre acte des avis de monsieur le Préfet de la Drôme et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

Envoyé en préfecture le 13/02/2018  
Reçu en préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13/02/2018  
ID : 026-200068781-20180208-2018\_DELIB016-DE

- *d'approuver le Plan Local de l'Habitat (PLH),*
- *d'autoriser le président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents, notamment les conventions et règlements d'aide, de nature à mettre en œuvre et préciser le PLH.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Valence, le 13 février 2018  
Le Président,  
Par délégation,  
Emmanuelle CHAMBARD  
Directrice Générale Adjointe

Valence Romans Agglo  
Rovaltain - Avenue de la gare  
BP 10388  
26958 Valence Cedex 09

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.